

CONDITIONS MEDICALES D'APTITUDE ETUDIANTS EN SANTE

Afin d'obtenir votre aptitude à partir en stage vous devez :

Faire remplir la **fiche de renseignements médicaux** ci-joint.

Elle peut être remplie par votre médecin traitant ou bien un médecin du CSU.

Obligatoire :

- DTP (Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite)
- Hépatite B
- Résultat d'un test tuberculinique (IDR) datant de **moins d'1 an**

Vaccins fortement recommandés : Même s'ils ne sont pas obligatoires, ils sont très importants pour se protéger et protéger les patients.

- Coqueluche
- ROR (Rougeole, Oreillons, Rubéole)
- Covid
- Grippe
- Varicelle
- Méningite C
- Méningite ACWY
- Méningite B (pour les moins de 24 ans)

Hépatite B : Le protocole pour la vaccination contre l'hépatite B pouvant s'échelonner sur plusieurs mois, **anticipez vos démarches** (vaccination ou rappel), **dès maintenant**, auprès d'un médecin.

➤ **Les différents schémas complets :**

- Soit classique (3 doses) : 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3^{ème} au moins 5 mois après la 2^{ème} dose
- Soit à l'adolescence (de 11 à 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois
- Soit accéléré : 3 doses en 21 jours (J0, J7, J21), rappel à 1 an.
Le stage est possible dès administration de la 3e dose avec une **aptitude temporaire**. Le rappel à un an est primordial pour maintenir une immunité à long terme et obtenir une aptitude définitive.

- **Sérologie :** Elle ne sera réalisée que 4 à 8 semaines après la fin du schéma vaccinal. (Pour être immunisé, les Ac anti-HBs doivent être ≥ 10 UI/l'article L. 3111-5 du Code de la santé publique).

Les étudiants doivent fournir, au moment de leur inscription et, au plus tard, avant de commencer leurs stages la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation. **A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.** *Références : Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.

